

Arrêté n° 24/113/CM

Désignation des représentants auprès du jury - Concours restreint de maîtrise d'œuvre - Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition - reconstruction du Technocentre Sud - Direction de Pôle Propreté Cadre de Vie et Valorisation des Déchets (DPCCVVD)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 09 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-051-12058/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2022 portant élection de Monsieur Pascal Montecot en qualité de 1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence;
- L’arrêté n° 22/337/CM du 21 octobre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La consultation n° 71220003 - Concours restreint de maîtrise d'œuvre - Mission de Maîtrise d'œuvre pour la démolition – Reconstruction du Technocentre Sud – Direction de Pôle Propreté Cadre de Vie et Valorisation des Déchets (DPCCVVD).

CONSIDÉRANT

- La nécessité de désigner un autre membre représentant le SYNTEC, en remplacement de Monsieur Jérémie BONNEL, qui s’est déporté.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres composée en jury :

- Monsieur Robert SICH, ingénieur, membre du CINOV ;
- Monsieur Serge JOLY, architecte, membre du Syndicat des Architectes des Bouches du Rhône ;
- Monsieur Christian MARCHAT, ingénieur, membre du SYNTEC.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 mars 2024

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2024